



DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour le remplacement des avant toits et de la
zinguerie EP de la poste annexe du Parc à Royan*

**DB/DH
DST N° 24.294**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour le remplacement des avant toits et de la zinguerie EP de la poste annexe du Parc à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le remplacement des avant toits et de la zinguerie EP de la poste annexe du Parc à Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour le remplacement des avant toits et de la zinguerie EP de la poste annexe du Parc à Royan.

Fait à Royan, le 07 mai 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mai 2024



Le Maire,
Patrick MARENGO